

CD/PV.143  
4 août 1981  
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT QUARANTE-TROISIEME SEANCE  
tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 4 août 1981, à 10 h 30

Président : M. CH.A. SANI (INDONESIE)

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. SALAH-BEY

Allemagne, République fédérale d' : M. N. KLINGLER  
M. W. ROHR

Argentine : M. J.C. CARASALES  
M. J.F. GOMENSORO  
Mme N. NASCIBENE

Australie : M. R. STEELE

Belgique : M. J.-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U NGWE WIN  
U THAN HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA  
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV  
M. I. SOTIROV  
M. K. PRAMOV  
M. R. DEYANOV

Canada : M. D.S. McPHAIL

Chine : M. YU PEIWEN  
M. YU MENGJIA  
M. LI GHANGHE  
Mme WANG ZHIYUN

Cuba : M. F.O. RODRIGUEZ

Egypte : M. M. EL REEDY  
M. I.A. HASSAN  
M. N. FAHMY  
Mlle W. BASSIM

Etats-Unis d'Amérique : M. F.P. DESIMONE  
Mme K. CRITTENBERGER  
M. R.F. SCOTT  
M. W. HECKROTTE  
M. J.E. TRENTON  
M. S. FITZGERALD  
Mme L. SHEA

Ethiopie : M. T. TERREFE  
M. F. YOHANNES

France : M. F. de La GORCE  
M. J. de BEAUSSE  
M. M. COUTHURES

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Hongrie</u> :	M. I. KOMIVES
<u>Inde</u> :	M. S. SIRAN
<u>Indonésie</u> :	M. A. SANI M. S. DARUSMAN M. HARYOMATARAM M. F. QASIM M. ACHDIK M. E. SOEPRAPTO
<u>Iran</u> :	
<u>Italie</u> :	M. A. CIARRAPICO M. B. CABRAS M. M. BARENGHI M. E. di GIOVANNI
<u>Japon</u> :	M. Y. OKAWA M. M. TAKAHASHI M. K. TANAKA M. K. SHIMADA
<u>Kenya</u> :	
<u>Maroc</u> :	M. M. ARRASSEN M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES Mme Z. GONZALEZ y REYNERO
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. S. BOLD
<u>Nigéria</u> :	M. BRIMAH M. W.O. AKINSANYA M. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	M. M. AHMAD M. T. ALTAF
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. H. WAGENMAKERS
<u>Pérou</u> :	
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. H. THIELICKE M. M. KAULFUSS Mme H. HOPPE M. M. NOETZEL

## PRÉSENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Roumanie</u> :	M. M. MALITA M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D. SUMMERHAYES M. N. MARSHALL Mme J. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. T. JAYAKODDY M. H.M.C.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. L. NORBERG M. H. BERGLUND M. U. ERICSSON
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. M. RŮŽEK M. P. LUKES M. J. FRANEK M. A. CIMA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. TCHERNOV M. B.P. PROKOFIEV M. V.F. PRYAKHINE M. V.M. GANJA M. M.M. IPPOLITOV
<u>Venezuela</u> :	M. R. RODRIGUEZ NAVARRO M. O. AGULLAR
<u>Yougoslavie</u> :	M. B. BRANKOVIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. C.O. GNOK
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Le Comité poursuit l'examen des points de l'ordre du jour et des questions en suspens concernant l'organisation du travail. Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur, les membres sont libres de faire des déclarations sur tout sujet ayant trait au travail du Comité. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je me permettrai, au nom de la délégation indonésienne, d'exprimer notre satisfaction la plus sincère au Président sortant, M. l'Ambassadeur Venkatesvaran, de l'Inde, qui a présidé les travaux du Comité pendant le mois de juillet avec beaucoup d'habileté et d'efficacité. Alliant la fermeté à la souplesse, il a réussi, à sa façon inimitable, à susciter au Comité une atmosphère favorable à de nouveaux progrès. J'espère pouvoir compter sur ses conseils dans les jours à venir.

Les Présidents des quatre Groupes de travail spéciaux méritent aussi un hommage particulier. M. l'Ambassadeur García Robles, avec sa vaste expérience et son habileté diplomatique, a permis au Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement de réaliser des progrès dans l'élaboration des divers stades du programme. M. l'Ambassadeur Kőmives, de Hongrie, en sa qualité de Président du Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques, conduit avec une grande efficacité, le Groupe de travail dans la formulation d'un projet de convention. Le Groupe de travail des armes chimiques accomplit manifestement des progrès sous l'habile direction de l'Ambassadeur de Suède, M. Lidgard. Il faut espérer qu'en temps utile le Comité pourra se mettre d'accord pour donner à ce Groupe un nouveau mandat tenant compte des progrès effectués. Le Groupe de travail spécial des garanties de sécurité ne ménage aucun effort, sous l'impulsion de son zélé Président, le Ministre d'Italie, M. Ciarrapico, pour élaborer des formulations convenues pour les diverses variantes de ces garanties de sécurité.

C'est vraiment un grand honneur que de présider les travaux de cet important Comité créé en tant que seul forum multilatéral de négociation sur le désarmement pour conclure des accords de limitation des armements et de désarmement, et dont la vocation est de permettre au monde d'atteindre l'objectif ultime du désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Nous savons tous que le chemin qui mène à cet objectif, sera long et malaisé. Divers intérêts nationaux et différentes préoccupations en matière de sécurité, parfois contradictoires, interviennent dans les questions de désarmement. Nous devons persévérer dans nos efforts pour réduire ces divergences et rapprocher les positions, afin que finalement des vues convergentes puissent se dégager quant à la façon d'assurer la survie de l'humanité.

Durant le mois d'août, le dernier de la session de 1981, le Comité devra établir un rapport sur ses activités, pour transmission à la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Ce rapport revêtira une importance spéciale étant donné que la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sera convoquée au printemps de l'année prochaine. A sa trente-sixième session, et certainement lors de la deuxième session extraordinaire, l'Assemblée générale évaluera les résultats et l'efficacité du Comité durant les trois années de son existence, depuis sa restructuration en 1978. La première session extraordinaire a fixé le mandat et les priorités du Comité. C'est en fonction de ce mandat et de ces priorités, ainsi que des dispositions des résolutions pertinentes des trente-quatrième et trente-cinquième sessions de l'Assemblée, en particulier de la résolution 35/46 faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, que notre travail sera évalué et jugé. Pour que l'Assemblée

(Le Président)

et la communauté internationale en général en soient correctement informées, notre rapport devra refléter aussi fidèlement que possible la situation réelle, les progrès que nous réalisons et les difficultés auxquelles nous devons encore faire face dans nos négociations.

Au cours des trois dernières années, délégation après délégation a exprimé sa déception devant la médiocrité des résultats obtenus par le Comité. En termes relatifs, trois années ne sont pas un temps très long, mais nous ne devons pas oublier qu'avant nous, depuis 1962, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et la Conférence du Comité du désarmement (CCD) examinaient déjà la question du désarmement. Cela fait donc près de vingt ans que la question du désarmement est débattue et négociée sans guère de progrès.

Sur deux questions considérées comme de la plus haute priorité par l'Assemblée dans le document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement et dans ses résolutions pertinentes, à savoir l'interdiction complète des essais nucléaires et la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, le Comité n'a pas réussi à se mettre d'accord, même pour créer des groupes de travail spéciaux chargés d'ouvrir des négociations multilatérales. Il n'entre pas dans mes intentions, en ce moment, d'accuser qui que ce soit en particulier. Il ne sera pas avisé de trouver des arguments acceptables pour justifier l'incapacité du Comité de commencer à s'occuper de façon efficace de ces questions auxquelles la communauté internationale attache la plus grande importance et la plus haute priorité.

Lorsque nous parlons du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire, il est évident que notre discours ne s'adresse pas à des pays comme l'Indonésie. Lorsque nous parlons du désarmement, c'est aux puissances nucléaires et aux Etats militairement importants que nous pensons. Tout le monde, y compris les puissances nucléaires, parle de la nécessité du désarmement, mais apparemment les motivations culturelles et morales ne sont pas encore suffisamment fortes pour surmonter la méfiance réciproque et susciter la volonté politique nécessaire, et surtout le désir de traduire cette volonté en mesures concrètes de désarmement.

Le Comité devra consacrer avant toute chose les quelques semaines qui restent avant la fin de la session de cette année à l'établissement de son rapport. J'espère que les quatre Groupes de travail spéciaux termineront leurs travaux de fond dès que possible et commenceront à mettre définitivement leurs rapports au point, afin que le Comité puisse achever son rapport assez tôt pour clore la présente session le 21 août, comme convenu.

Etant encore peu familiarisé avec les travaux du Comité, je risque fort de commettre des erreurs en ce qui concerne tant la procédure que le fond. Je compterai beaucoup sur l'indulgence, la coopération et les conseils de tous mes collègues, en particulier du secrétaire du Comité, mon vieil ami l'Ambassadeur Jaipal, pour me maintenir sur la bonne voie.

M. HERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :  
Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer la satisfaction de la République démocratique allemande de vous voir présider le Comité du désarmement pendant le mois d'août. Nous apprécions toujours hautement votre expérience diplomatique bien connue et nous sommes sûrs que sous votre sage direction le Comité fera du bon travail pendant le dernier mois de sa session de cette année. Je vous souhaite plein succès dans votre tâche difficile et responsable. Je profite de l'occasion pour remercier votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Venkateswaran de l'Inde, pour la façon excellente et éloquente dont il a guidé les travaux du Comité pendant juillet.

(M. Herder, République démocratique allemande)

Je voudrais parler de la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. On sait que mon pays attache une grande importance aux efforts visant à renforcer la sécurité des Etats au moyen d'instruments politiques spéciaux et d'instruments internationaux juridiquement contraignants. L'objectif principal est à cet égard d'éliminer une fois pour toute la possibilité d'un holocauste nucléaire. Guidés par ce principe, ma délégation et la majorité écrasante des membres du Comité du désarmement ont exigé l'ouverture d'urgence de négociations pour mettre fin à la course aux armements nucléaires et réaliser le désarmement nucléaire.

Bien qu'il n'ait même pas été possible, au cours de la présente session du Comité, de créer un Groupe de travail spécial pour entreprendre les négociations correspondances, ma délégation entend poursuivre ses efforts en vue d'y parvenir. Nous espérons que la session de l'an prochain du Comité et la prochaine deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement donneront l'impulsion nouvelle nécessaire pour entreprendre ces négociations multilatérales.

En attendant que le désarmement nucléaire soit une réalité, des mesures internationales appropriées devraient être prises pour renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Ma délégation apprécie donc beaucoup les efforts entrepris par le Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité et son Président fort compétent, M. le Ministre Ciarrapico d'Italie, pour mettre au point un instrument international correspondant. Les travaux de ce groupe méritent que nous les mentionnions particulièrement, car ils sont étroitement liés à des questions politiques, stratégiques et juridiques difficiles et complexes.

Ayant cela présent à l'esprit, nous nous félicitons de constater que l'élaboration d'une convention internationale destinée à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires rallie de plus en plus les suffrages des membres du Groupe. Une telle mesure irait aussi dans le sens des résolutions 35/154 et 35/155 de l'Assemblée générale.

Au cours de la session de 1981, le Groupe de travail a fait de grands efforts pour trouver le moyen de parvenir à un accord sur une formule commune acceptable pour tous et susceptible d'être introduite dans un instrument international approprié. De nombreuses propositions intéressantes ont été présentées dans le cadre du Groupe. A cet égard, nous apprécions hautement les efforts des délégations de la Bulgarie, des Pays-Bas et du Pakistan.

En ce qui concerne ma délégation, nous serions en faveur d'une formule commune prévoyant l'extension des garanties de sécurité à tous les Etats qui renoncent à produire et acquérir des armes nucléaires et qui n'ont pas d'armes nucléaires sur leur territoire ou relevant de leur juridiction ou de leur contrôle, qu'ils soient ou non membres d'alliances militaires. Notre façon d'envisager la question est donc fondée sur les deux éléments essentiels suivants :

- 1) un statut de pays non doté d'armes nucléaires, pour les pays qui devraient bénéficier d'assurances de sécurité et
- 2) en engagement de non-utilisation des armes nucléaires de la part des Etats dotés d'armes nucléaires.

(M. Herder, République démocratique allemande)

Dans ces conditions, la majorité écrasante des Etats bénéficieraient d'assurances de sécurité contre l'utilisation des armes nucléaires. Nous partageons l'opinion exprimée le 16 avril 1981 par M. Lidgard, représentant de la Suède, dans les termes suivants : "Tous les Etats non dotés d'armes nucléaires sans exception qui se sont engagés juridiquement à conserver leur statut d'Etat non doté d'armes nucléaires ont droit à recevoir des garanties sans ambiguïté, selon lesquelles des armes nucléaires ne seront pas utilisées contre eux" (CD/PV.125). Nul n'ignore je pense l'opposition traditionnelle de la Suède aux armements nucléaires.

Dans l'élaboration d'une formule commune telle que nous l'envisageons, nous accordons une grande importance à l'engagement de non-implantation. Nous partons ici du principe que non seulement l'implantation d'armes nucléaires sur le territoire d'Etats non dotés d'armes nucléaires accélérerait la course aux armements nucléaires, mais qu'elle comporterait aussi le risque d'une attaque nucléaire lancée à partir du territoire du pays où des armes nucléaires sont implantées. L'engagement de non-implantation ne devrait donc aucunement être considéré comme une condition, mais plutôt comme un élément de base d'une "approche commune" en matière d'assurances de sécurité.

Il paraît tout à fait évident qu'un Etat sur le territoire duquel des armes nucléaires étrangères sont stationnées pourrait être à l'origine d'une menace nucléaire. Un tel Etat pourrait-il alors vraiment espérer bénéficier d'assurances de sécurité ?

Nous ne saurions accepter l'argument selon lequel lors de l'implantation des armes nucléaires étrangères sur son territoire, le pays intéressé a été contraint d'accepter ces armes et n'a plus exercé sur elles aucun contrôle. Au contraire, c'est la décision souveraine du pays intéressé d'accepter ou non des armes nucléaires sur son territoire. Qui d'autre sinon son gouvernement serait compétent pour décider de l'utilisation de son territoire ? Par ailleurs, on peut citer des exemples pertinents, par exemple au voisinage occidental de mon pays, celui d'un Etat qui non seulement a accepté d'implanter des milliers d'armes nucléaires sur son territoire, mais qui participe également à la prise des décisions relatives à leur utilisation.

De même, il nous est difficile d'admettre l'argument selon lequel un engagement de non-implantation ne pourrait faire l'objet d'aucune vérification. Cette façon de voir reviendrait à mettre en doute tous les efforts entrepris pour créer des zones dénucléarisées, qui ont précisément pour caractéristique essentielle l'obligation de ne pas permettre l'implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats intéressés.

Ma délégation estime donc que la question de la non-implantation est loin de se poser en termes purement théoriques. Cela paraît tout à fait évident si nous considérons la situation politique internationale. Je pense que personne ici ne saurait vraiment nier que l'implantation d'armes nucléaires sur les territoires des Etats où il n'en existe pas actuellement, ne peut avoir qu'une incidence négative sur la situation internationale, sans parler des négociations sur le désarmement. Nul n'ignore l'existence de plans prévoyant le déploiement de nouveaux missiles nucléaires dans certains pays d'Europe occidentale et aussi en Corée du Sud.

Nous observons aussi dans ce cas un phénomène intéressant : tandis que certains - consciemment ou non - essaient de minimiser les risques inhérents à ces mesures, les citoyens concernés des pays en question prennent de plus en plus conscience qu'ils risquent de devenir des "otages nucléaires". Je pense que nous ne devons pas négliger ce fait.

(H. Herder, République démocratique allemande)

En conséquence, qu'il me soit permis de souligner une fois de plus que nous considérons la non-implantation des armes nucléaires et l'engagement de ne pas en acquérir comme des éléments intégrants d'une approche commune en matière d'assurances de sécurité. La formule de non-implantation complèterait efficacement le Traité sur la non-prolifération. A cet égard, nous considérons comme très intéressante l'opinion exprimée le 7 avril 1981 par H. Darusman, représentant de l'Indonésie, qui a déclaré qu'"en ce qui concerne la non-implantation d'armes nucléaires sur les territoires des Etats où il n'en existe pas actuellement, cette question, de l'avis de la délégation indonésienne, devrait figurer parmi les obligations que doivent assumer les Etats dotés d'armes nucléaires. Il convient de faire observer à ce sujet que les obligations des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération, tels que l'Indonésie, sont très claires. La non-implantation des armes nucléaires dans ces territoires constitue une autre mesure tendant à prévenir la prolifération des armes nucléaires." (CD/PV.122).

Ayant cela à l'esprit, nous sommes très favorables à la conclusion d'un accord sur la non-implantation des armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y a pas actuellement de telles armes. Un instrument international de ce type mettrait fin à la dissémination géographique des armes nucléaires et réduirait ainsi les risques de déclenchement d'un conflit nucléaire. Son adoption encouragerait aussi les initiatives tendant à créer des zones dénucléarisées dans différentes régions du monde et offrirait une base appropriée pour la conclusion d'un accord sur les garanties de sécurité.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué Représentant de la République démocratique allemande de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

M. ERDEMBILEG (Mongolie) (traduit du russe) : Avant de commencer ma déclaration, Monsieur le Président, je voudrais, au nom de la délégation mongole, saluer en votre personne l'éminent diplomate d'un pays ami, l'Indonésie, en vous présentant mes sincères félicitations pour votre élection aux fonctions de Président du Comité du désarmement pour le mois d'août.

Je voudrais également exprimer mes remerciements à M. Venkateswaran, Ambassadeur de l'Inde, qui a dirigé avec beaucoup d'habileté les travaux du Comité le mois précédent.

A la séance d'aujourd'hui, la délégation mongole souhaiterait parler du point 3 de l'ordre du jour, qui porte sur la question des garanties de sécurité à donner aux Etats non nucléaires contre l'emploi des armes nucléaires.

Voilà déjà trois ans que l'on procède à des négociations sur cette question au Comité. Ces deux dernières années, le Groupe de travail spécial a procédé à un examen aussi étendu que possible de cette question et il semble que sa tâche soit considérablement allégée. En effet, toutes les puissances nucléaires font preuve de compréhension à l'égard des exigences des Etats non nucléaires relatives à la non-utilisation d'armes nucléaires contre eux, et de leur côté, la majorité de ceux-ci se sont prononcés contre la dissémination de ces armes. Néanmoins, on n'est pas encore parvenu à un accord sur la question des garanties.

(M. Erdembileg, Mongolie)

Selon toute probabilité, le Groupe de travail spécial, dont la session d'été de la présente année est sur le point de se terminer, dressera un bilan des travaux qu'il a effectués. Dans ce contexte, il n'est sans doute pas inutile de formuler quelques considérations sur cette question au Comité.

La République populaire mongole attache aujourd'hui, comme dans le passé, une grande importance à la fourniture de garanties de sécurité efficaces et crédibles aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne possèdent pas de telles armes sur leur territoire contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires; elle envisage ce problème dans l'optique d'une série de questions liées au désarmement nucléaire, en particulier l'interdiction complète et la destruction des armes nucléaires.

Je tiens à rappeler également notre position, selon laquelle nous continuons de nous prononcer pour l'élaboration, à une date aussi rapprochée que possible, d'un projet de convention internationale sur cette question, qui aurait un caractère juridique également contraignant pour les Etats nucléaires et les Etats non nucléaires. En cela, nous nous basons sur les dispositions pertinentes du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacré au désarmement et sur les résolutions bien connues de l'Assemblée générale de l'ONU.

Des propositions et des considérations détaillées sur la question du renforcement des garanties de sécurité à donner aux Etats non nucléaires figurent dans le document CD/23, présenté par un groupe de pays socialistes. Sans m'étendre sur la teneur de ce document, je voudrais à nouveau souligner que nous continuons d'être convaincus que l'élaboration et la conclusion d'une convention sur ce sujet seraient le moyen le plus efficace de régler ce problème important et urgent.

En outre, les délégations des pays socialistes, notamment la délégation mongole, ont indiqué maintes fois qu'elles ne voient pas d'objections à ce que l'on examine, parallèlement à l'élaboration d'une convention, d'autres formes de garanties qui pourraient être données aux Etats non nucléaires, à condition que les déclarations de tous les Etats nucléaires aient une teneur identique ou analogue et qu'elles soient ensuite approuvées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

En exposant la position de la délégation mongole quant à l'approche à adopter pour résoudre le problème du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires, je voudrais aussi évoquer quelques questions qui sont actuellement à l'étude au Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité.

A la suite des travaux qu'il a effectués dans le cadre de la première étape, en particulier l'identification des divers aspects des garanties, ce Groupe est passé à la deuxième étape de l'étude de ce problème, l'examen des variantes qui pourraient être explorées dans la recherche d'une "approche commune".

Au stade actuel, le Groupe de travail examine les formules proposées par les délégations des Pays-Bas et du Pakistan, qui ont fait l'objet d'observations assez détaillées de la part d'un groupe de pays socialistes, y compris notre délégation. En conséquence, je voudrais faire plusieurs remarques de caractère général.

Pour résoudre la question des garanties de sécurité, les pays socialistes continuent de défendre, comme ils l'ont toujours fait, le principe d'une formule commune qui mettrait sur un pied d'égalité les obligations incombant tant aux puissances

(II. Erdembileg, Mongolie)

nucléaires - ne pas employer ni menacer d'employer des armes nucléaires contre des pays non nucléaires - qu'aux pays non nucléaires - ne pas fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires et ne pas en posséder sur leur territoire. En d'autres termes, il s'agit des deux grands principes sur lesquels repose effectivement le statut actuel d'un Etat non nucléaire : la non-possession d'armes nucléaires par un Etat et la non-installation de ces armes sur son territoire. Il en va tout autrement dans le cas d'un Etat non nucléaire appartenant à des groupements politico-militaires ou d'un Etat non nucléaire participant à telle ou telle action d'une autre puissance nucléaire.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'exposer l'essentiel des propositions des pays socialistes sur cette question. Je voudrais seulement faire observer que la formule qui consiste à demander aux Etats nucléaires de présenter des garanties unilatérales ne résout pas le problème. Une telle approche laisse aux Etats non nucléaires la possibilité de se doter, à l'avenir d'armes nucléaires sous une forme ou sous une autre.

En ce qui concerne la fourniture de garanties, l'Union soviétique et les pays socialistes ont proposé d'inclure une disposition sur la non-installation d'armes nucléaires. En effet, en l'absence d'une telle interdiction, toute garantie comporte indubitablement le risque d'un déploiement territorial, c'est-à-dire d'une dissémination horizontale des armes nucléaires. Ce type de garantie peut encourager les Etats nucléaires à introduire, voir même à utiliser en premier l'arme nucléaire à partir du territoire d'Etats jouissant de garanties. En outre, l'existence d'armes nucléaires étrangères sur le territoire d'un Etat non nucléaire entraîne automatiquement une autre conséquence : comment déterminer au juste l'Etat qui emploie l'arme nucléaire, si l'on permet une telle situation ?

Telles sont les quelques observations que ma délégation souhaitait formuler au stade actuel des travaux du Comité sur la question considérée.

En ce qui concerne les nombreuses difficultés auxquelles les négociations sur la question des garanties négatives ont donné lieu au Groupe de travail, la délégation mongole est prête à continuer de faire tout son possible en coopération avec les autres délégations, pour parvenir à trouver une solution positive à cette importante question.

Pour conclure, je voudrais appeler l'attention des membres du Comité sur le document CD/201, daté du 30 juillet 1981, qui contient un "Appel du Grand Khural populaire de la République populaire mongole aux Parlements de tous les pays d'Asie et du Pacifique", qui a été distribué en tant que document officiel du Comité du désarmement.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué Représentant de la Mongolie de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

M. FEIN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, à notre réunion plénière officieuse d'hier, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer notre satisfaction de vous voir occuper le poste de Président pour le mois d'août. Aujourd'hui, en cette première séance plénière officielle, je tiens à faire état de la satisfaction avec laquelle mon gouvernement, ma délégation et moi-même vous souhaitons la bienvenue en tant que Président et saluons en vous le Représentant de l'Indonésie, avec laquelle mon pays a depuis longtemps d'étroites relations.

(ii. Fein, Pays-Bas)

Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec vous afin que la session de cette année du Comité du désarmement soit aussi fructueuse que les circonstances internationales d'aujourd'hui le permettent.

Je souhaiterais présenter aujourd'hui, le document CD/203, intitulé "Consultations et coopération, mesures de vérification et procédure de plaintes dans le contexte de la Convention sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction."

Mais avant de le faire, je me permettrai de souligner, une fois de plus, l'importance cruciale que présente, pour nos travaux au Comité du désarmement, un résultat satisfaisant des négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Dans mon intervention du 2 avril 1981, j'ai dit que c'était une décision politique courageuse prise au plus haut niveau qui a ouvert la voie, il y a dix ans, à des progrès décisifs en ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques. J'ai alors exprimé l'espoir que le même courage et la même sagesse politiques l'emporteront bientôt pour atteindre notre objectif commun : l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques. Nous n'avons toujours pas abandonné cet espoir.

Nous savons tous que ces derniers temps il n'y a pas eu à proprement parler de progrès notable en ce qui concerne aucun des aspects de la limitation des armements et du désarmement. Nous n'ignorons pas les espoirs que suscite la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir l'an prochain. Nous savons enfin les nouveaux espoirs qu'a fait naître le Comité du désarmement après sa transformation en 1978. C'est pourquoi je souhaite inviter une fois de plus les Gouvernements des Etats-Unis et de l'Union soviétique, à reprendre, dans un proche avenir, leurs négociations bilatérales sur les armes chimiques. L'adoption, au niveau le plus élevé, d'une décision politique courageuse, autorisant un progrès décisif des négociations bilatérales, ne manquerait pas de renforcer le dynamisme dont le Groupe de travail sur les armes chimiques a récemment fait preuve.

Quant au mandat du Groupe de travail spécial des armes chimiques, nous avons pris note de la déclaration faite à la 141ème séance du Comité du désarmement par le président de ce Groupe, li. Lidgard, pour annoncer qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur la révision du mandat actuel du Groupe de travail spécial. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu consensus sur ce point. Nous faisons nôtre l'appel figurant à la fin de la déclaration de M. Lidgard. Nous souhaitons vivement qu'au début de la session de 1982 du Comité du désarmement, il soit possible de se mettre d'accord sur un nouveau mandat permettant au Groupe de travail d'élaborer, à titre hautement prioritaire, une convention multilatérale sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction.

On connaît bien le point de vue de ma délégation selon lequel la vérification ne constitue pas un moyen en soi, mais devrait être plutôt un élément d'un système de portée suffisante, assorti de mesures de protection en nombre raisonnable qui procurera à l'Etat intéressé une sécurité plus grande que le maintien de l'option des armes chimiques. Un tel système n'étant pas plus solide que son maillon le plus faible, il importe d'élaborer les procédures de vérification les meilleures possibles. Sans vérification adéquate, les Etats ne sauraient être assurés que les dispositions d'une convention seront respectées.

(M. Fein, Pays-Bas)

Comme nombre d'autres délégations ici, nous pensons que, dans le cadre d'une convention sur les armes chimiques, les mesures de vérification nationales et internationales sont complémentaires. Après tout, nous avons affaire à un système d'armes qui a fait ses preuves, ces armes étant prêtes et disponibles en grandes quantités. On ne saurait donc reléguer dans les annexes les dispositions relatives à la vérification, qui doivent être énoncées clairement dans le traité lui-même.

Je n'imposerai pas au Comité un exposé détaillé de la vérification en matière d'armes chimiques envisagée sous tous ses aspects. Nous en avons assez parlé ces dernières semaines. Par ailleurs, le document canadien CD/167 et le document finlandais CD/196 constituent, à eux deux, un inventaire unique et substantiel des divers aspects de la vérification en matière d'armes chimiques. A cet égard, le document que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui parle de lui-même. Il est le résultat d'une approche à notre avis réaliste qui reflète des réalités concrètes et qui est conçue pour répondre à des besoins pratiques. Par là même, il fournit un aperçu complet d'un système de vérification rationnel mais efficace, pierre angulaire d'une convention adéquate et cohérente sur les armes chimiques.

Compte tenu des rapports réciproques étroits entre le domaine d'application et les moyens de la vérification, nous espérons que notre document pourra contribuer à faire progresser les choses.

Permettez-moi de résumer les principales caractéristiques de nos propositions :

- les consultations, la coopération, la vérification et les plaintes - il s'agit là d'une innovation - ne sont pas considérées individuellement mais forment les éléments d'un système intégré et cohérent;
- les procédures de vérification nationales et internationales sont donc liées entre elles;
- il s'avèrera nécessaire de créer des organes nationaux chargés de vérifier la mise en oeuvre de la convention;
- entre autres choses, l'organe national de vérification travaillera en étroite collaboration avec un comité consultatif qui reste à créer;
- le comité consultatif devra travailler en permanence la destruction et la réaffectation à des fins autorisées des stocks déclarés d'armes chimiques;
- le comité consultatif devra superviser en permanence la destruction et la réaffectation au moyen d'inspections sur place;
- par des inspections sur place effectuées à l'improviste, le Comité consultatif vérifiera périodiquement que la fabrication de produits chimiques létaux supertoxiques n'excède pas les quantités convenues;
- aux fins de renforcer la confiance, le Comité consultatif devrait effectuer des inspections à l'improviste des installations situées sur le territoire des Etats parties qui seront régulièrement désignés par tirage au sort;

(11. Fein, Pays-Bas)

- le Comité consultatif sera habilité à enquêter sur les faits relatifs à des ambiguïtés prétendues en ce qui concerne le respect de la convention ou des violations de la convention;
- dans le contexte d'une telle enquête, le comité consultatif serait habilité à procéder à des inspections sur place, après consultations avec l'Etat partie concerné. Toutefois, si cet Etat partie n'acceptait pas une telle inspection sur place, il devrait fournir des explications appropriées;
- chaque Etat partie à la convention pourra recourir à des moyens techniques nationaux de vérification;
- des plaintes pourront être déposées auprès du Conseil de sécurité. Chaque Etat partie s'engagera à coopérer dans l'exécution de toute enquête que le Conseil de sécurité pourrait ouvrir.

Comme les délégations le remarqueront, nous nous sommes abstenus dans notre document, d'établir un rapport entre le cadre organisationnel esquissé et la proposition des Pays-Bas, également appuyée par beaucoup d'autres pays, touchant la création d'une organisation internationale de désarmement. Il ne s'agit pas là d'une omission, mais plutôt d'un reflet de notre désir de fournir au Comité du désarmement un manuel pratique plutôt que les grandes lignes d'objectifs plus ambitieux et peut-être moins immédiats.

Il n'empêche qu'en ce qui nous concerne, ces objectifs existent bel et bien et qu'il pourrait être utile de les rappeler brièvement dans ce contexte. Il va de soi que l'on ne devrait pas élaborer une convention sur les armes chimiques pour la simple raison que l'on voudrait avoir une organisation internationale de désarmement. Bien entendu, cela devrait plutôt être le contraire : si le cadre organisationnel relatif à la mise en oeuvre d'une convention sur les armes chimiques et d'autres accords de limitation des armements appelait la création d'un organisme universel "de services", à la fois simple et rationnel, eh bien, alors, une organisation internationale de désarmement pourrait être utile. Il est évident que pour instituer un système de vérification et des procédures en matière de consultations et de plaintes, dans le cadre d'une convention sur les armes chimiques, on pourrait utilement mettre à profit l'expérience acquise ailleurs.

Dans ce contexte, comme mon distingué collègue du Maroc l'a fait observer le 23 juillet, l'exemple de l'AIEA vient à l'esprit. En fait, l'AIEA a très largement démontré son utilité dans le cadre du TNP et du Traité de Tlatelolco.

Des organes consultatifs multilatéraux sont prévus non seulement par le TNP et le Traité de Tlatelolco, mais aussi par le Traité sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles. Certains traités, encore à conclure, tels que la convention sur les armes chimiques et le traité sur l'interdiction complète des essais, sont à peine concevables en l'absence d'outils et de mécanismes analogues pour les faire fonctionner. Les autres types d'accords qui nécessiteraient un cadre opérationnel pour assurer les services de vérification et de mise en oeuvre sont :

- ceux qui concernent les zones exemptes d'armes nucléaires;
- ceux relatifs à l'interdiction ou à la restriction de certaines armes classiques.

- ceux visant la réduction des budgets militaires;
- les mesures de limitation régionale des armements et les mesures propres à accroître la confiance.

Le regroupement des systèmes de mise en oeuvre et de vérification de ces traités - y compris les informations éventuelles résultant d'arrangements internationaux de surveillance par satellites - dans une seule et même organisation mondiale de services, fiable et spécialisée, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, abaisserait considérablement les coûts d'exploitation et assurerait un fonctionnement rationnel de l'ensemble des services.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant des Pays-Bas de sa déclaration et des aimables paroles de bienvenue qu'il m'a adressées.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, ayant eu le privilège d'être le témoin de votre brillante action comme représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, c'est pour moi un motif de satisfaction particulière que vous dirigiez aujourd'hui les débats de cet unique forum de négociation multilatérale sur le désarmement. Nous sommes persuadés que la présidence du Comité du désarmement ne pourrait être en de meilleures mains durant la période qui commence aujourd'hui et qui est la plus longue de chaque session, puisque dans le cas présent elle durera jusqu'au début de 1982. Ma délégation voudrait également féliciter une fois de plus votre prédécesseur, le distingué représentant de l'Inde, l'Ambassadeur Venkateswaran, pour l'efficacité avec laquelle il a su diriger nos travaux durant le mois de juillet.

Comme on le sait, l'article 25 du règlement intérieur du Comité du désarmement énonce ce qui suit :

"L'approbation par consensus des rapports ne doit pas être interprétée comme portant atteinte en quelque manière que ce soit à l'exigence fondamentale selon laquelle ces rapports doivent refléter fidèlement les positions de tous les participants des organes concernés."

Cette disposition avait pour objet d'éviter que se produise au Comité du désarmement un des abus de la règle du consensus dont la Conférence du Comité du désarmement avait été le témoin en plusieurs occasions.

Le document de travail CD/204, qui vient d'être distribué et que j'ai l'honneur de présenter maintenant au nom des délégations du Nigéria, du Pakistan, de la Suède, de la Yougoslavie et du Mexique, qui en sont les auteurs, contient une proposition analogue concernant l'abus qui a été fait de la règle du consensus pour empêcher la création de groupes de travail. On trouvera dans ce document, sous le titre "Observations", des explications à ce sujet ainsi qu'un résumé des principaux faits antérieurs liés à cette affaire. Ces observations sont libellées comme suit :

"Dans sa déclaration du 27 février 1980, présentée sous la cote CD/64, le Groupe des 21 se disait "profondément convaincu que des groupes de travail constituent le meilleur mécanisme existant" pour mener des négociations concrètes dans le cadre du Comité du désarmement. Il ajoutait donc qu'il appuyait "en principe la création de groupes de travail sur les points de l'ordre du jour annuel".

(M. Garcia Robles, Mexique)

"Cette position du Groupe des 21 a été réaffirmée par la suite dans les déclarations du 4 mars 1980 (CD/72), du 9 juillet 1980 (CD/116), du 6 août 1980 (CD/134), du 24 avril 1981 (CD/180 et CD/181) et du 8 juillet 1981 (CD/192). Dans toutes ces déclarations, le Groupe a insisté particulièrement sur la nécessité et l'urgence de créer des groupes de travail pour étudier les deux premiers points inscrits à l'ordre du jour du Comité, notamment le premier, intitulé "Interdiction des essais nucléaires".

Pour des raisons bien connues de tous les membres du Comité, il n'a pas été possible jusqu'ici de donner suite aux propositions réitérées et soigneusement motivées du Groupe des 21 que je viens de rappeler. Les délégations auteurs du présent document estiment que cette paralysie d'une part importante de la fonction de négociateur du Comité est contraire à l'esprit de la règle du consensus énoncée à l'article 18 du règlement intérieur du Comité. Elles ont donc décidé de présenter le présent document, pour que les membres du Comité puissent l'étudier pendant l'intersession. Si, au début de la session de 1982 du Comité, il n'était toujours pas possible de donner suite aux demandes répétées du Groupe des 21, l'organe de négociation pourrait alors examiner officiellement la présente proposition en séance plénière."

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le distingué représentant du Mexique de sa déclaration et des paroles très aimables qu'il a prononcées à mon intention.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession aux fonctions de Président du Comité du désarmement. J'ai déjà eu l'occasion hier de vous rappeler la coopération qui s'est établie entre nous à New York, lorsque vous étiez le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de votre tâche difficile en ce mois d'août, qui termine la session du Comité de 1981. Nous adressons également nos bons souhaits et nos respects au Représentant de l'Inde, pour qu'il les transmette à M. l'Ambassadeur Venkateswaran, qui se repose apparemment maintenant et auquel nous souhaitons un prompt rétablissement et un prompt retour dans notre famille, lorsqu'il se sera remis des fatigues que l'exercice de ses lourdes responsabilités en juillet lui a imposées.

Nous voudrions aujourd'hui parler de plusieurs questions et, avant tout, d'une question importante, celle du renforcement de la sécurité des Etats non nucléaires. C'est là une question politique de premier plan, qui suscite un grand intérêt, et ce, pour d'excellentes raisons, car elle touche aux intérêts de la sécurité de tous les Etats, tant nucléaires que - et tout particulièrement - ceux non dotés d'armes nucléaires. De la solution qui lui sera apportée dépendra le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires, et l'éloignement de la menace de guerre nucléaire. L'Union soviétique considère avec sympathie l'aspiration légitime des pays non dotés d'armes nucléaires à obtenir des puissances nucléaires des garanties fiables de non-utilisation d'armes nucléaires à leur encontre. Nous partons du principe que les Etats qui renoncent à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et ne permettent pas l'implantation de telles armes sur leur territoire contribuent dans une large mesure à réduire et finalement à éliminer la menace de déclenchement d'une guerre nucléaire. Ces Etats sont en droit de recevoir les garanties nécessaires que l'arme nucléaire ne sera pas utilisée contre eux. Ce sont précisément de telles garanties qu'a données l'Union soviétique. Notre formule, dont nous avons parlé maintes fois, tant au cours des séances plénières que dans le cadre des groupes de travail, est simple et claire. Elle n'exclut du champ d'application des garanties que les Etats

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

non dotés d'armes nucléaires qui permettent - je le répète, qui permettent - le déploiement d'armes nucléaires sur leurs territoires. La formule soviétique ne fait pas de différence entre les Etats non nucléaires qui participent à des alliances militaires et ceux qui n'y sont pas parties. Elle s'applique aux uns aussi bien qu'aux autres. Elle ne fait pas non plus de distinction entre les Etats selon qu'ils appartiennent ou non à des zones dénucléarisées, c'est-à-dire qu'elle accorde des garanties tant aux Etats parties qu'aux Etats non parties des zones dénucléarisées. Quoi que l'on ait pu tenter pour travestir ou interpréter tendancieusement la position de l'Union soviétique, le fait ne peut être nié que sa formule garantit la sécurité de la majorité écrasante des Etats non dotés d'armes nucléaires.

A ce propos, j'aimerais me référer à l'intervention de l'Ambassadeur de la République populaire de Bulgarie, le camarade Voutov, qui affirme fort justement, sur la base de données chiffrées, que nos garanties ne laissent de côté qu'un nombre insignifiant d'Etats non nucléaires, tandis que la formule de garanties des autres puissances nucléaires ne s'adresse qu'à un nombre bien moindre d'Etats.

La volonté sincère de l'Union soviétique et son désir de prendre en considération les exigences justifiées et légitimes des Etats non dotés d'armes nucléaires ont été récemment démontrés dans la déclaration du chef de l'Etat soviétique, L.I. Brejnev, à laquelle nous nous sommes plusieurs fois référés. Par ailleurs, nous aimerions particulièrement attirer l'attention sur les réponses que le Président Brejnev a faites tout récemment au correspondant du journal finlandais Suomen Sosiali Demokraatti. Dans ces réponses, il souligne qu'en vue de renforcer la sécurité des Etats non nucléaires du nord de l'Europe, l'Union soviétique serait disposée à discuter de certaines nouvelles mesures concernant la région de son territoire contiguë à la zone exempte d'armes nucléaires du nord de l'Europe.

C'est là une offre tout à fait nouvelle. Aucune autre puissance nucléaire n'a évoqué la possibilité d'examiner des mesures concernant son propre territoire. C'est là un témoignage nouveau et éclatant de notre sincère volonté de renforcer la sécurité des Etats non nucléaires par l'annonce de notre désir de rechercher d'autres voies mutuellement acceptables pour atteindre ces objectifs généreux.

D'une façon générale, nous évaluons positivement l'activité du Groupe de travail du Comité chargé d'examiner la question des garanties de sécurité. Au sein de ce groupe se sont déroulées d'utiles négociations détaillées sur cette question, au cours desquelles les vues des divers pays ont été confrontées et précisées et les convergences, analogies et divergences ont été mises en relief.

Par ailleurs, les aspects concrets de la position des divers pays sur les principaux aspects de ce problème ont été exposés. L'idée de la convocation d'une conférence a de nouveau reçu un large appui de principe. Dans ce contexte, il est impossible de passer sous silence le travail infatigable et l'apport positif du président du Groupe, M. Ciarrapico. De même que les délégations d'autres pays socialistes, la délégation soviétique a pris une part active aux négociations sur la question des garanties de sécurité. Malheureusement, d'autres puissances dotées d'armes nucléaires n'ont pas fait preuve d'une telle activité. C'est ainsi qu'il s'est révélé impossible de progresser sensiblement sur le plan du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires. Par ailleurs, nous constatons avec satisfaction que la majorité écrasante des délégations ont pris une part constructive aux négociations, et que certaines ont présenté des propositions qui méritent de retenir l'attention. Les résultats de ces négociations pourront et devront être mis à profit dans la suite des discussions sur le problème du renforcement des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

(M. Issraélyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Permettez-moi également de dire quelques mots de l'interdiction des armes radiologiques. A la lumière des débats tenus au cours de la présente session par le Comité lui-même et par son groupe de travail ainsi que des consultations officielles sur divers aspects du traité sur l'interdiction des armes radiologiques, nous voudrions aujourd'hui nous arrêter quelque peu sur les résultats de nos travaux concernant ce problème et, disons, jeter un coup d'oeil vers l'avenir et formuler quelques considérations au sujet des progrès possibles.

Comme le savent les membres du Comité, nous arrivons à la fin de la session de 1981, la fin, dirons-nous, de la troisième année d'examen de ce problème, sans avoir pu arriver à un accord sur les problèmes cruciaux que soulève le document en préparation et qui concernent la définition, la portée de l'interdiction et les questions de coopération pacifique. Nous avons consacré une bonne partie de nos travaux relatifs à ce point de l'ordre du jour, du moins au cours de la partie estivale de la session, à l'examen des questions concernant la suite à donner à la proposition très importante et, à mon avis, urgente relative à l'inclusion dans le traité sur les armes radiologiques de dispositions concernant la protection des installations nucléaires civiles contre des attaques.

Au cours de la dernière session du Groupe de travail sur les armes radiologiques, la délégation soviétique a déjà exposé en détail son point de vue sur cette question. Nous avons parlé des moyens qui, selon nous, permettraient au Comité de se dégager de l'impasse tant en ce qui concerne les travaux futurs sur le traité relatif aux armes radiologiques que la solution à apporter au problème de la protection des installations nucléaires civiles contre des attaques. A notre avis, en d'autres mots, il est possible de trouver une solution mutuellement acceptable au problème de la protection des installations nucléaires civiles contre les attaques, pour autant que les autres délégations fassent aussi preuve de la souplesse et de l'esprit de compromis indispensables. Sinon, il ne nous sera pas possible de mener à bonne fin les travaux sur le traité relatif aux armes radiologiques, et la question de la protection des installations nucléaires civiles demeurera pendante. Je ne parlerai même pas du fait que le Comité aura démontré son inaptitude à résoudre des problèmes, même à propos de cette question relativement simple. Selon nous, il serait possible de trouver aussi des solutions à d'autres problèmes essentiels. Par exemple, à ce jour, le Groupe n'a pas encore examiné les textes révisés concernant les problèmes essentiels de la définition et de la coopération pacifique que le Président a présentés à la séance du Groupe de travail des armes radiologiques vendredi dernier. Il nous semble qu'après étude préliminaire, ces nouvelles variantes d'articles formulées par le Président pourraient constituer une assez bonne base pour la réalisation d'un accord prenant en considération les solutions actuellement acceptables à d'autres questions connexes. Il ressort de tout cela qu'à la fin de la présente session nous disposerons, pour ainsi dire, d'une certaine "réserve" nous permettant d'espérer trouver une issue à la situation qui s'est créée. Autrement dit, nous avons des éléments pour la recherche de compromis, bien que, naturellement et selon toute probabilité, cette recherche soit difficile à mener à bien dans le temps qui reste à courir avant la fin de la présente partie de la session. Cela étant, nous pourrions, comme l'ont déjà fait un certain nombre de délégations, appuyer l'initiative que le camarade Ambassadeur Kõmives de la République populaire hongroise, Président du Groupe de travail sur les armes radiologiques, a présentée au cours des consultations officielles et qu'il a réitérée à la séance du 31 juillet 1982, à l'effet que le Groupe poursuive ou reprenne ses travaux en janvier 1982, c'est-à-dire un peu avant le début de la prochaine session du Comité du désarmement. Nous pensons que ce délai supplémentaire qui nous sera donné en janvier 1982 nous permettra d'étudier avec soin et pondération

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

les questions non encore résolues et, du moins nous l'espérons, de mettre la dernière main au traité sur les armes radiologiques avant le début de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement.

Un certain nombre de questions d'organisation liées à la tenue d'une session du Groupe en janvier pourront être résolues si nous donnons notre acceptation de principe à l'approche proposée par le Président.

La délégation soviétique exprime l'espoir que tous les autres membres du Comité adopteront une approche aussi constructive, créant ainsi une bonne base pour progresser vers l'aboutissement des travaux concernant l'interdiction des armes radiologiques à notre prochaine réunion.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué Représentant de l'Union soviétique de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a prononcées à mon intention.

M. BRIMAH (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre aux autres délégations qui vous ont félicité de votre accession à la présidence du Comité du désarmement pour le mois d'août. Ma délégation est convaincue que, sous votre présidence, le Comité fera preuve d'efficacité dans la dernière phase de ses travaux de la session de 1981. Je puis vous assurer à cet égard de l'entière coopération de ma délégation. Ayant été retenu ailleurs ce matin, j'ai dû revenir en hâte pour prendre la parole. Le faisant pour la première fois, je dois aussi vous assurer, vous-même, Monsieur le Président, et tous les membres du Comité, de ma coopération pleine et entière dans l'accomplissement de vos tâches les plus importantes. Nous tenons aussi à remercier votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Venkateswaran, de la précieuse contribution qu'il a apportée aux travaux du Comité pendant le pénible mois de juillet.

Mon intervention d'aujourd'hui a essentiellement pour objet d'appuyer ce que vient de dire le distingué Ambassadeur du Mexique, à propos de la création d'organes subsidiaires. Coauteur du document de travail CD/204, daté du 30 juillet 1981, ma délégation partage pleinement les vues et s'associe à la proposition présentées dans ce document.

Nous avons eu l'occasion de souligner que notre délégation regrettait qu'il n'ait pas été possible de créer des groupes de travail spéciaux pour l'examen des points 1 et 2 de l'ordre du jour. L'impasse dans laquelle nous nous trouvons, alors que l'écrasante majorité des membres de notre Comité n'y est pour rien, nous amène à nous interroger sérieusement sur le statut d'organe de négociation de ce Comité. En fait, les impressions recueillies au sein et en dehors du Comité sont souvent que celui-ci n'a pas réussi à tenir son rôle d'organe de négociation. Certains Etats dotés d'armes nucléaires ont continué de méconnaître les intérêts vitaux de sécurité des Etats non dotés de telles armes qui souhaitent voir progresser les négociations sur le désarmement.

La "raison d'être" du Comité du désarmement est de négocier, et nous pensons que les points inscrits à son ordre du jour doivent faire l'objet de négociations. Nous admettons que la tension du climat international a jeté une ombre sur les travaux du Comité, mais nous sommes d'avis que des négociations de fond sur des questions prioritaires telles que l'interdiction complète des essais et la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire aideront en elles-mêmes beaucoup à améliorer ce climat. Telle est la principale et légitime préoccupation de la communauté internationale au moment où nous approchons de la seconde session extraordinaire

(II. Brimah, Nigéria)

de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous sommes fermement convaincus que des progrès dans les négociations menées au sein du Comité, notamment dans le domaine des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, renforceront sensiblement la paix et la sécurité internationales. Nous appuyons donc pleinement les propositions déjà présentées au Comité par le Groupe des 21 dans le document CD/64 et rappelées plus récemment dans les documents CD/150 et 181, selon lesquelles des groupes de travail spéciaux constituent le meilleur moyen de mener des négociations concrètes au sein du Comité.

Enfin, ma délégation est parfaitement consciente qu'il n'y a guère de chances que les quatre groupes de travail actuels puissent mener à bien leur tâche d'ici un an. La volonté politique nécessaire pour progresser continue de faire défaut, et cela uniquement pour des raisons de convenance politique propres à certains Etats. Comme M. l'Ambassadeur Adeniji l'a dit ici en plusieurs occasions, il est encore temps de changer d'attitude. Que les Etats qui sont responsables de la paralysie actuelle du Comité prêtent l'oreille, pendant l'intersession, à l'appel lancé par l'humanité, partout dans le monde, en faveur de la détente, et non pas de la défense, en faveur du développement, et non pas du réarmement".

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Nigéria de son intervention et de l'amabilité avec laquelle il s'est référé à la Présidence.

M. YU PEI WEN (Chine) (traduit du chinois) : Aujourd'hui, ma déclaration portera sur la question de la fourniture, par les Etats dotés d'armes nucléaires, de garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

Tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, permettez-moi, Monsieur l'Ambassadeur Anwar Sani, de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la Présidence du Comité du désarmement pour le mois d'août. Vous pouvez être assurés de l'entière coopération de ma délégation dans l'exécution de vos tâches de Président. Nous sommes convaincus que sous votre conduite le Comité accomplira sans à-coup ses tâches pendant le dernier mois de sa session d'été.

La délégation chinoise a écouté avec attention les déclarations faites par les autres représentants sur la question des garanties de sécurité qui seraient accordées par les Etats dotés d'armes nucléaires aux Etats qui n'en sont pas dotés. Nous pensons que les vues exprimées par plusieurs représentants méritent de retenir notre attention et aideront à régler la question d'une façon positive.

J'aimerais maintenant présenter brièvement quelques vues et suggestions sur cette question.

I. La Chine a maintes et maintes fois, à diverses réunions de l'Organisation des Nations Unies, du Comité du désarmement et du Groupe de travail spécial, expliqué sa position au sujet de la fourniture, par les Etats dotés d'armes nucléaires de garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Permettez-moi ici de rappeler brièvement notre position constante sur cette question.

Dès 1963, le Gouvernement chinois a publié une déclaration proposant l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires.

(M. Yu Peiwen, Chine)

Pour rompre le monopole nucléaire, la Chine a expérimenté sa première bombe atomique en 1964. Le jour même de cet essai réussi, le Gouvernement chinois a réaffirmé la position ci-dessus et déclaré que la Chine ne serait jamais, à aucun moment et en aucune circonstance, la première à utiliser des armes nucléaires et qu'elle ne les utiliserait pas contre des Etats non dotés d'armes nucléaires ou contre des zones dénucléarisées.

Dans sa déclaration du 29 mai 1978 à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, M. Huang Hua, le Ministre des affaires étrangères de la Chine a dit que pour réduire la menace d'une guerre nucléaire pour les pays petits et moyens, il était urgent que tous les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires et les zones dénucléarisées.

A la séance plénière du Comité du désarmement, le 5 février 1980, M. Zhang Wenjing, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Chine, a fait observer que l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires étaient essentielles pour éliminer la guerre nucléaire et la menace nucléaire. Nous savons qu'il n'est pas facile d'obtenir ce résultat. Dans cette situation, les Etats dotés d'armes nucléaires devraient au moins s'engager de ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires et les zones exemptes d'armes nucléaires.

Ce rappel montre clairement que le Gouvernement chinois, sur sa propre initiative et unilatéralement, a déclaré qu'il y a longtemps qu'il s'engagerait inconditionnellement à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et contre des zones exemptes d'armes nucléaires.

En août 1973, la Chine a signé le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, s'engageant ainsi à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre la zone exempte d'armes nucléaires et les Etats non dotés d'armes nucléaires d'Amérique latine.

II. Conformément à la position exposée ci-dessus, la délégation chinoise estime qu'il est légitime et raisonnable pour les nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires de s'opposer aux menaces nucléaires et d'exiger que des garanties de sécurité soient fournies par les Etats dotés d'armes nucléaires, et que tous les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas employer ou menacer d'employer de telles armes contre eux.

Nous avons constamment été d'avis que les garanties fondamentales de sécurité à fournir par les Etats dotés d'armes nucléaires aux Etats non dotés de ces armes devraient être une interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. Toutefois, comme les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont pas jusqu'ici fourni de telles garanties, ils devraient au moins donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité négatives, c'est-à-dire s'engager inconditionnellement à ne pas employer ou menacer d'employer d'armes nucléaires contre eux.

Si les Etats dotés d'armes nucléaires imposaient aux Etats non dotés de ces armes diverses exigences et conditions en fournissant ces garanties négatives cela n'équivaudrait-il pas à exiger des garanties de sécurité de la part des Etats non dotés d'armes nucléaires ?

En fait, ce sont les deux superpuissances, avec leurs énormes arsenaux nucléaires, qui posent une grave menace à la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Comme ceux-ci n'ont pas de capacités de défense adéquates, les Etats dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de donner des garanties de sécurité négatives aux Etats

(Li. Yu Peiwen, Chine)

non dotés d'armes nucléaires. Ils ne peuvent se dérober à cette obligation sous quelque prétexte que ce soit. En attendant la réalisation d'un désarmement nucléaire, cela devrait être le minimum que les Etats dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à faire à l'égard des Etats qui n'en sont pas dotés.

III. A l'exception de quelques-uns, une majorité écrasante d'Etats ont assumé, d'une façon ou d'une autre, l'engagement de ne pas fabriquer ou acquérir d'armes nucléaires. Quelques Etats, bien qu'ayant atteint les niveaux scientifique et technologique nécessaires pour fabriquer des armes nucléaires, continuent de respecter cet engagement. Quelques Etats dotés d'armes nucléaires, tout en faisant totalement abstraction de leur propre prolifération nucléaire verticale et en agrandissant continuellement leurs arsenaux nucléaires, cherchent à grands cris à prévenir une prolifération nucléaire horizontale parmi les Etats non dotés d'armes nucléaires et essaient même de les priver du droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ou cherchent à limiter ce droit. Cette attitude est manifestement injuste et constitue un empiètement sur les droits souverains des Etats. Comme les superpuissances agrandissent constamment leurs arsenaux nucléaires et profèrent des menaces nucléaires, ce n'est qu'en arrêtant la prolifération nucléaire verticale que l'on pourra prévenir une prolifération nucléaire horizontale. C'est l'évidence même.

La Chine est opposée au monopole nucléaire des grandes puissances. Comme de nombreux autres pays épris de paix, la Chine ne préconise ni n'encourage la prolifération nucléaire. En même temps, nous sommes catégoriquement opposés à toute fabrication d'armes nucléaires par des pays racistes et expansionnistes tels que l'Afrique du Sud et Israël.

Pour résumer, la fourniture par les Etats dotés d'armes nucléaires, de garanties de sécurité négatives aux Etats non dotés d'armes nucléaires ne constitue qu'une mesure transitoire à adopter en attendant un désarmement nucléaire. Les Etats dotés d'armes nucléaires devraient reconnaître le fait que les Etats non dotés d'armes nucléaires sont exposés au danger d'une guerre nucléaire et à une menace nucléaire et que les peuples du monde exigent vigoureusement que les superpuissances arrêtent la course aux armements et procèdent à un désarmement nucléaire. Les Etats dotés d'armes nucléaires devraient s'engager inconditionnellement, sans plus attendre, à ne pas employer ou menacer d'employer d'armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires et, en même temps, ils devraient prendre des mesures efficaces pour procéder à un désarmement nucléaire jusqu'à ce que soit atteint l'objectif ultime d'une interdiction complète et d'une destruction totale des armes nucléaires.

Enfin, la délégation chinoise rappelle que la Chine a pris unilatéralement l'engagement inconditionnel de ne pas employer ou menacer d'employer d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et elle suggère que l'on envisage, lors de l'élaboration d'une convention internationale sur des garanties de sécurité, d'y inclure des engagements de cette nature. Nous sommes également prêts à travailler avec d'autres représentants au Comité du désarmement dans un effort persistant en vue de trouver, pour les garanties de sécurité, une formule commune qui répondrait aux exigences des Etats non dotés d'armes nucléaires et serait acceptable pour tous les Etats dotés d'armes nucléaires.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur de Chine de sa déclaration et de ses aimables paroles à mon égard.

On se souvient que le Comité a adopté à sa 142ème séance plénière un calendrier des séances que le Comité et ses organes subsidiaires tiendront cette semaine. A cette occasion, mon prédécesseur a fait remarquer qu'aucune réunion n'était prévue pour

(Le Président)

le vendredi après-midi. Il a également noté que la présidence informerait le Comité de la façon d'utiliser au mieux le temps disponible. J'ai consulté les Présidents des Groupes de travail spéciaux et, à la demande du Président du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité négatives, nous sommes convenus de recommander au Comité que l'après-midi du vendredi 7 août soit réservée pour une réunion de ce Groupe de travail qui commencera à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 6 août, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 25.